

A propos d'inclusion n° 14

L'ONU vient de rendre public le rapport que Catalina Devindas-Aguilar a consacré à la situation des personnes handicapées en France, à l'invitation du Gouvernement. Le texte rappelle tout d'abord que la France a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, ainsi que plusieurs textes du Conseil de l'Europe : Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe a plusieurs fois constaté que la France ne respectait pas ses engagements à l'égard des personnes handicapées. La Rapporteuse déplore l'absence de statistiques récentes quant au handicap en France.

La première remarque concerne le cadre légal et administratif, en particulier la loi de 2005, qui a une portée plus limitée que les textes internationaux. La Convention de l'ONU est plus récente et semble mal connue des autorités françaises : elle exige en effet plusieurs modifications législatives, de façon à aborder le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'homme et à lever tous les obstacles qui empêchent une pleine et entière participation à la société.

Concernant l'éducation, citons le rapport :

"de multiples obstacles empêchent toujours les enfants handicapés scolarisés dans des établissements ordinaires d'accéder à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres. Cela ne tient pas uniquement au manque d'infrastructures accessibles, mais également à l'absence de formation spécialisée des enseignants et des accompagnants ainsi qu'à l'inadaptation des programmes scolaires et des salles de classe, qui nuit à

la qualité de l'éducation. En outre, on constate des chevauchements d'efforts et un manque de coordination entre les nombreux acteurs et organisations à but non lucratif qui fournissent un soutien aux enfants handicapés scolarisés. Pour y remédier, la Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à passer de l'approche individuelle appliquée actuellement, qui veut que les enfants handicapés s'adaptent au système scolaire, à une approche générale visant à transformer le système d'enseignement de sorte qu'il accueille, dans une démarche inclusive, les enfants handicapés.

37. La Rapporteuse spéciale a également été informée que 81 000 autres enfants placés dans des services et établissements médico-sociaux relevant du Ministère des solidarités et de la santé et gérés par des organisations à but non lucratif n'étaient pas scolarisés dans un établissement ordinaire. Elle se déclare vivement préoccupée par la situation de ces enfants placés dans des établissements cloisonnés, où ils ne reçoivent pas un enseignement de qualité sur la base de l'égalité avec les autres. Fait encore plus préoccupant, d'après des estimations non officielles, il y aurait, en France, 12 000 enfants dits « sans solution » et jusqu'à 40 000 élèves autistes qui ne reçoivent aucune instruction. Cette situation est inacceptable compte tenu du niveau de richesse et des moyens de la France. La Rapporteuse spéciale déplore l'absence de données officielles concernant le nombre d'enfants handicapés exclus du système scolaire. Elle trouve regrettable qu'une fois que les enfants sont transférés dans des établissements médico-sociaux, leurs progrès ne sont plus suivis par le Ministère de l'éducation nationale. La Rapporteuse spéciale demande instamment à la France de fermer les établissements médico-sociaux existants afin de permettre à tous les enfants handicapés d'être scolarisés dans des établissements ordinaires et de bénéficier de l'aide appropriée. Elle la prie également de placer toutes les ressources financières et humaines consacrées à l'éducation des enfants handicapés sous la seule responsabilité du Ministère de l'éducation nationale."

Enfin, la Rapporteuse relève que de nombreux étudiants handicapés doivent financer eux-mêmes l'accessibilité de leurs études, comme rémunérer un interprète en LSF, par exemple.

Ce rapport dresse un constat impitoyable de la situation française, en insistant particulièrement sur la faible accessibilité des services publics comme privés, et sur le recours fréquent à la ségrégation voire à la privation de liberté.

Les recommandations de la Rapporteuse concernant l'éducation portent sur la formation des enseignants et des accompagnants, la transformation du système scolaire pour qu'il soit véritablement inclusif et accessible, qu'il s'agisse de l'accessibilité physique ou des apprentissages ; de fermer les établissements médico-éducatifs ; d'ouvrir des services d'accompagnement au sein des établissements scolaires, et d'allouer au Ministère de l'Education Nationale les responsabilités et ressources humaines et financière autrefois dévolues au Ministère de la Santé.

Sources :

Le rapport en français :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/002/70/PDF/G1900270.pdf?OpenElement>

Le rapport en français Facile à lire et à comprendre :

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/A_HRC_40_54_Add.1-easy_to_read.pdf